

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2025

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal (ne participe pas au vote), M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme COQUEL Laure (Pouvoir à Mme BEAUGERIE Delphine), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. SAUVAGNAC Bernard (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHON

1. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par délibération du 12 juin 2012, le Conseil Municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L2333-9, L2333-10 et L2333-12 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

En effet pour l'année 2026, la commune peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de Boisseuil dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L2333-11 du CGCT).

Ainsi, sur la base du B de l'article L2333-9 du CGCT, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2^o et 3^o dudit article s'élève pour la commune de Boisseuil en 2025 à 18,60 €. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 est de 1,8 % (source INSEE).

Au vu de ces éléments, il est proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE pour les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessous et pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026.

Enseignes (article L2333-9-B-3^o du CGCT)

Exonération pour les surfaces inférieures ou égales à 7m²

Superficie / annonceur	> 7 m ² et ≤ 12 m ²	> 12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2026	18,90 €	37,70 €	75,60 €

Dispositifs publicitaire et pré-enseignes (article L2333-9-B-1° et 2° du CGCT)

	Support non numérique		Support numérique	
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Superficie annonceur /				
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2026	18,90 €	37,80 €	56,70 €	113,30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider les tarifs de la TLPE pour les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- de valider leur application à compter du 1er janvier 2026,
- d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 22	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 4
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
 Le Maire,
 Philippe JANICOT

